



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020**

### **I – FINANCES**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

### **II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SÉCURITÉ**

2. Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020 (Rapporteur : M. le Maire)
3. Convention de coordination relative à l'instauration de missions de Police Pluri-Communales entre les Polices Municipales de Vérines et de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) (Rapporteur : M. le Maire)

### **III – URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

5. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
6. Intégration dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

### **IV – ENFANCE – JEUNESSE**

7. Approbation de la convention « Promeneurs du Net 2020 » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
8. Convention de partenariat relative à la Politique Éducative Locale 2020/2023 à intervenir avec la Maison de la Petite Enfance (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
9. Réseau d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté de la circonscription Aunis Sud Atlantique – Convention de financement (Rapporteur : M. le Maire)

### **V – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (Rapporteur : M. le Maire)
11. Avancement de grade 2020 – Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : M. le Maire)

### **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 19/02/2020.

**Étaient présents** : M. Christian GRIMPRET, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Elyette BEAUDEAU, M. François PANN, M. Hervé GROLIER, Mme Véronique TROUNIAC, M. Franck PETITFILS, M. Robert GARCIA, Mme Annie BARBOTIN, Mme Luminita BOUSSIER, M. Alain BRUNET, M. Antony GIRAUD, Mme Alexandra BODIN, M. Romain THERAUD.

**Étaient représentés** : Mme Catherine MARTIN (procuration à Mme Véronique TROUNIAC), Mme Judith LAMBERT (procuration à M. François PANN), M. Pascal BLOUET (procuration à M. Hervé GROLIER), Mme Céline FINCATO (procuration à M. Christian GRIMPRET), Mme Sylvie HEBLE (procuration M. Franck PETITFILS).

**Étaient absents excusés** : Mme Danielle GAUTIER, Mme Brigitte GRAMAIN, M. Thierry BANEAT, M. Xavier MOTTA, M. Jean-François MARCHAIS, M. Emmanuel BEGAUD.

**Étaient absents** : Mme Sophie MICHENEAU, Mme Corinne GOURNIAT.

Monsieur Romain THERAUD a été désigné secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 27**

**Membres présents : 14**

**Membres représentés : 5**

**Absents non représentés : 8**

**Votants : 19**

## **PRÉAMBULE : APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2020.**

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le Conseil Municipal :

- **Décision n° 19-2019** : contrat d'abonnement avec la société TRAQFOOD à une application logicielle permettant d'assurer la traçabilité numérique des étiquettes alimentaires et de dématérialiser les auto-contrôles sanitaires de la cuisine centrale, pour un montant de 103 € HT, soit 123.60 € TTC par mois. Le contrat comprend l'abonnement à l'application logicielle web licence d'application, la mise à disposition d'une tablette tactile et d'une étiqueteuse pour le responsable de la cuisine centrale. Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de la date de livraison de l'équipement. Il est renouvelé par tacite reconduction et par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'envoi trois mois avant le terme d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Décision n° 01-2020** : contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de la Maison des Associations avec la société SOLNET 17 et 85 pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La prestation s'élève à 710.12 € HT par mois, soit 852.14 € TTC par mois.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, PREND ACTE de ces décisions.**

## I. FINANCES

### 1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 à 29 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

En vertu de l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir des indications contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, sur la base d'un rapport annexé.

*Monsieur le Maire précise que, pour 2020, année de renouvellement des Conseils Municipaux, l'application de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de repousser au 30 avril 2020 la date limite de vote du Budget Primitif. Il explique qu'afin de faciliter le travail des nouveaux Conseillers Municipaux, la Municipalité actuelle a souhaité organiser au mois de février le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et que le Budget Primitif 2020 sera, par conséquent, adopté par l'organe délibérant issu des élections municipales.*

*Monsieur le Maire indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 se concentre principalement sur l'année 2019 et présente la poursuite des grandes orientations générales et priorités d'action de l'actuelle Municipalité. Il expose que la commune poursuit les efforts engagés pour faire face à la forte croissance démographique qui génère des besoins nouveaux en termes de services publics communaux.*

*Monsieur le Maire ajoute que, dans un contexte particulièrement tendu et flou pour les collectivités territoriales, la situation budgétaire et financière de Sainte-Soulle est saine. Il estime que les principaux objectifs financiers du Budget Primitif 2020 devront s'inscrire dans la stricte continuité des budgets précédents à travers la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, des recherches de subventions ainsi que de la maîtrise de l'endettement.*

*Monsieur le Maire remercie la qualité du travail effectué par le service Comptabilité-Finances et la nouvelle Directrice Générale des Services pour la préparation de ce rapport. Il remercie également les Adjointes et l'ensemble des Conseillers Municipaux, qui, au cours de cette mandature, ont assuré des missions et des services qui ont contribué aussi à maîtriser les dépenses.*

## **II. AFFAIRES GÉNÉRALES – SÉCURITÉ**

### **2. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020** **(Rapporteur : M. le Maire)**

VU les articles R.34 et R.38 du Code électoral, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates, à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2020 ;

VU la convention avec la Préfecture de la Charente-Maritime relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

En application des articles R.34 et R.38 du Code électoral, une commission de propagande doit être installée dans les communes de 2 500 habitants et plus, afin d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale remis par les candidats à l'ensemble des électeurs.

L'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est ainsi confiée aux communes pour les élections municipales, sous contrôle des commissions de propagande, l'État assurant la prise en charge financière de ces opérations en application de l'article L 242 du Code électoral. Il est précisé que la collectivité avait le choix entre réaliser cette prestation en régie ou faire appel à un prestataire privé et qu'elle a souhaité opter pour une réalisation de cette prestation en régie, avec local adapté.

Afin de répondre aux préconisations en matière de recrutement de personnel, la mise sous pli sera réalisée par sept agents du service administratif de la commune. Les agents municipaux étant rémunérés par la commune, l'État remboursera sous forme de dotation forfaitaire évaluée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence. L'estimation de la dotation financière globale destinée à couvrir l'ensemble des dépenses correspondantes attribuée à la commune s'élève à 1 081.50 € pour le premier tour, soit 0.30 € par électeur, et sera réactualisée en fonction du nombre réel d'électeurs inscrits au 10 février 2020 et du nombre de listes effectivement en présence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux agents chargés de la mise sous pli l'indemnité forfaitaire individuelle ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget 2020 la rémunération allouée ainsi que la dotation de l'État à recevoir.

**3. CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE MISSIONS DE POLICE PLURI-COMMUNALES ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE VÉRINES ET DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de signer une convention de coordination relative à l'instauration de missions de Police Pluri-communale entre les Polices Municipales de Vérines et de Sainte-Soulle ;

Les mutations sociétales, la modification de la délinquance ou encore la demande accrue de nos concitoyens en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ont, depuis quelques années, motivé le législateur à introduire différents textes successifs en matière de sécurité publique visant à permettre, entre autres, aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser leurs moyens en la matière par :

- la création d'une Police Municipale intercommunale au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création d'une Police Municipale Pluri-Communale par mutualisation des moyens en personnels et en matériel par convention.

La mutualisation des Polices Municipales ou « Police Municipale Pluri-Communale » s'opère entre plusieurs communes. Le territoire d'exercice des missions des agents de Police Municipale devient le territoire de plusieurs communes. La Police Municipale Pluri-communale s'exerce à titre occasionnel ou de manière pérenne.

Au regard de la croissance démographique solinoise et de la continuité territoriale entre la commune de Vérines et celle de Sainte-Soulle, et ce afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité publique, il est apparu nécessaire de renforcer le service de Police Municipale. À ce titre, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle, a par délibération en date du 10 septembre 2019, approuvé les termes de la convention à intervenir avec la commune de Vérines relative au calcul des charges supplétives pour la mise à disposition à titre onéreux d'un agent au titre de « chef de Police Municipale ».

Dans le prolongement de cette convention, il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser une mise en commun temporaire des effectifs et des moyens de Police Municipale lors de certaines missions mutualisées, dites « **missions de Police Pluri-Communale** », sur les communes de Vérines et de Sainte-Soulle appréhendées comme un seul et même territoire.

Les Policiers Municipaux assureront, lors de leurs missions mutualisées, l'intégralité des compétences qui sont les leurs et l'ensemble des missions relevant de leurs compétences, à l'exception des tâches administratives dans la limite de leurs attributions, indifféremment sur le territoire de chacune des communes signataires de la présente convention. Dans ce cadre, les patrouilles pourront ainsi être réalisées en binôme, au moyen d'un véhicule de Police Municipale sérigraphié, sur les deux communes appréhendées comme un seul et même territoire.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de coordination relative à l'instauration de missions de Police Pluri-Communales entre les Polices Municipales de Vérines et de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination relative à l'instauration de missions de Police pluri-communales entre les Polices Municipales de Vérines et de Sainte-Soulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**4. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)**  
(Rapporteur : M. le Maire)

Le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) est un syndicat mixte ouvert au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Créé par arrêté ministériel en date du 9 mars 1966 entre plusieurs collectivités territoriales et établissements publics, l'UNIMA a pour objet d'assurer « toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents ».

N'ayant pas été modifiés depuis cette date, les statuts sont devenus obsolètes au regard des dispositions nouvelles apparues depuis au sein du Code de l'Environnement et des dispositions du Code de l'Administration Communale qui n'est plus en vigueur.

Par ailleurs, la gouvernance actuelle du Syndicat n'est plus adaptée aux nouveaux enjeux du Syndicat. Il est donc nécessaire de modifier les statuts, en application de la procédure des statuts actuels et par renvoi aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour que la gouvernance soit adaptée au droit en vigueur et enjeux actuels du Syndicat.

Aussi, par délibération en date du 29 janvier 2020, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le Syndicat, à sa gouvernance.

En application des dispositions des statuts actuels, des articles L. 5721-1 et suivants et L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des membres (associations, communes, Département, EPCI, Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à rendre un avis favorable à l'égard de cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**III. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**5. CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**  
(Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

**CONSIDÉRANT** que la mission de l'EPF, Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial, est d'être au service des collectivités pour acquérir et assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Sainte-Soulle de maîtriser le foncier en centre-bourg, sur la zone de mixité fonctionnelle, afin d'y reconstituer des emprises foncières cohérentes et de favoriser le maintien d'activités en cœur de bourg ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a déjà procédé à l'acquisition d'un bien tendant vers cet objectif, et est propriétaire du foncier de plusieurs commerces et activités ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite le support de l'EPF NA afin d'assurer notamment le portage des terrains ciblés et d'accompagner la commune dans les différentes opérations foncières ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de convention désigne un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée par l'EPF NA, sur le secteur « Rue de l'Aunis – Chemin des Barbionnes », défini au PLUi en zone de mixité fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de convention détermine un engagement financier de l'EPF NA d'un montant maximal de 750 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la durée conventionnelle de portage, la commune de Sainte-Soulle sera tenue de solder l'engagement de l'EPF NA, donc de racheter les biens à leur prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, selon le régime de TVA et la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** enfin que la durée de la convention sera de 5 ans à compter de la première acquisition sur le périmètre désigné ou à compter du premier paiement effectif pour les biens expropriés, mais qu'en l'absence d'acquisition, la convention sera échue au plus tard 3 ans après sa signature.

La commune de Sainte-Soulle fait partie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), qui a conclu une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), afin d'assister, à leur demande, la CdA et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière sur le territoire communautaire.

L'EPF est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence. Ainsi, l'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières, de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités.

Face à la croissance continue de la population sur son territoire, de la richesse des commerces et des services qui font son attractivité, la commune de Sainte-Soulle souhaite continuer à inscrire son expansion en renforçant la dynamique actuelle et celle de la centralité commerciale.

La commune envisage ainsi de conclure une convention tripartite entre la CdA de La Rochelle, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et elle-même afin de maîtriser un ensemble en partie dégradé, sous exploité et en lien direct avec la centralité commerciale. Elle a d'ailleurs déjà procédé à l'acquisition d'un bien dans cet objectif. Elle souhaite également intervenir en maîtrise foncière en cas de mutation au cœur de cette centralité afin de reconstituer des emprises foncières cohérentes et favoriser le maintien d'activités en cœur de bourg.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du centre bourg et porte sur la restructuration d'un ensemble bâti à destination d'activités commerciales sur le secteur « Rue de l'Aunis – Chemin des Barbionnes », défini au PLUi en zone de mixité fonctionnelle.

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF NA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF de la Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF NA seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

À ce titre, il est proposé que la commune confie à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

L'engagement financier maximal de l'EPF NA sur l'ensemble de la convention s'élève à 750 000 € HT.

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois, en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Sainte-Soulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPF Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout acte afférent à intervenir.

## **6. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)**

La commune de Sainte-Soulle est devenue propriétaire (domaine privé) par actes administratifs des parcelles décrites ci-dessous :

PARCELLES	SITUATION – LIEUDIT	SURFACE
AA n° 379	RUE DES HIRONDELLES	65 m <sup>2</sup>
AA n° 255	ROUTE DE MOUILLEPIEDS	45 m <sup>2</sup>
AB n° 221	RUE DES PRES CARRES	33 m <sup>2</sup>
AB n° 299	RUE DE BERRY	14 m <sup>2</sup>
AC n° 183	RUE DES TINSELINES	69 m <sup>2</sup>
AC n° 278	RUE DU PERIGORD	13 m <sup>2</sup>
AD n° 135	RUE DE LA RIVIERE	39 m <sup>2</sup>
AE n° 77	RUE D'ANJOU	76 m <sup>2</sup>
AE n° 78	RUE D'ANJOU	151 m <sup>2</sup>
AI n° 195	LA RENAUDRIE	28 m <sup>2</sup>
AK n° 271	RUE DE L'AUNIS	08 m <sup>2</sup>
AK n° 312	RUE LAMARTINE	52 m <sup>2</sup>
AK n° 332	RUE DU CHEMIN VERT	13 m <sup>2</sup>
AK n° 457	RUE DES MARRONNIERS	64 m <sup>2</sup>
AK n° 458	RUE DES MARRONNIERS	15 m <sup>2</sup>
AK n° 459	RUE DES MARRONNIERS	11 m <sup>2</sup>
AK n° 460	RUE DES MARRONNIERS	27 m <sup>2</sup>
AL n° 100	LA FLEURIE	52 m <sup>2</sup>
AL n° 319	RUE DU CHEMIN VERT	01 m <sup>2</sup>
AL n° 323	LA MARE	02 m <sup>2</sup>
AL n° 325	RUE DE CHAVAGNE	07 m <sup>2</sup>
AM n° 120	RUE DU POITOU	06 m <sup>2</sup>
AM n° 122	RUE DU POITOU	01 m <sup>2</sup>
AM n° 123	RUE DU POITOU	11 m <sup>2</sup>
YA n° 136	RUE D'ANJOU	25 m <sup>2</sup>
ZE n° 131	RUE DES PRES CARRES	16 m <sup>2</sup>
ZH n° 163	LES FRANCHISES	37 m <sup>2</sup>
ZN n° 213	LES FRICAUDRIES	38 m <sup>2</sup>
ZN n° 217	LES FRICAUDRIES	42 m <sup>2</sup>
ZN n° 394	ROUTE DE SAINT COUX	07 m <sup>2</sup>
ZN n° 395	ROUTE DE SAINT COUX	31 m <sup>2</sup>
ZN n° 397	CHANTEMERLE	139 m <sup>2</sup>
ZT n° 71	LES BASSETRIES	225 m <sup>2</sup>
ZV n° 132	LES PARVELLES	123 m <sup>2</sup>
ZV n° 141	LES PARVELLES	50 m <sup>2</sup>
ZY n° 163	RUE DE PERE DURAND	15 m <sup>2</sup>
ZY n° 172	RUE DE PERE DURAND	09 m <sup>2</sup>
ZY n° 173	RUE DE PERE DURAND	28 m <sup>2</sup>

Il convient dès lors de classer la liste de parcelles ci-dessus appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public. Il est précisé qu'il s'agit d'intégrations de parcelles qui

font suite à des acquisitions foncières de délaissés de voirie réalisées depuis plusieurs années pour certaines.

En vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut, par délibération, et sans enquête publique, demander leur classement dans le domaine public, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants ;
- **DIT** que la délibération sera transmise au service du Cadastre pour la mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ainsi qu'au Centre des Impôts Fonciers de La Rochelle.

#### **IV. ENFANCE – JEUNESSE**

##### **7. APPROBATION DE LA CONVENTION « PROMENEURS DU NET 2020 » À INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAK)**

**CONSIDÉRANT** que la participation au dispositif des « Promeneurs du Net » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse ;

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80 % des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour et 48 % d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (IFOP 2013). S'ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, ils sont devenus rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Internet est ainsi devenu un outil démocratisé qui comporte à la fois des risques et des potentialités pour ses utilisateurs, notamment pour les plus jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, à l'école, dans les Centres Sociaux, il est aussi nécessaire qu'ils interviennent dans la « rue numérique » qu'est Internet, où les jeunes sont particulièrement présents aujourd'hui. Or de nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient à présent sur les réseaux sociaux afin de mobiliser les jeunes sur des projets et les informer de l'activité de leurs structures, cette démarche se faisant cependant souvent de façon « non officielle » et sur leur temps personnel. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne leur permet pas d'inscrire leur action éducative dans une continuité.

C'est pourquoi, la commune de Sainte-Soulle, considérant l'initiative intitulée « **Promeneurs du Net** », portée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, propose de s'associer à l'action suivante : l'animateur du Local Jeunes assurera une présence éducative régulière sur Internet et les réseaux sociaux, à raison d'un minimum de six heures par semaine, afin de bénéficier de l'appui du réseau des « Promeneurs du Net », constitué de professionnels œuvrant dans différents champs d'intervention auprès des jeunes (éducateurs, psychologues, professionnels de la santé, animateurs...). Cette présence

éducative est essentielle pour permettre aux jeunes, aux parents ainsi qu'aux professionnels de la jeunesse d'exploiter aux mieux les potentialités offertes par Internet, tout en diminuant les risques.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime accompagne le dispositif « Promeneurs du Net » en attribuant une aide au démarrage, d'un montant forfaitaire de 1 500 euros, permettant ainsi l'achat d'un ordinateur et d'un smartphone nécessaires à l'activité en ligne, dans une logique d'amorçage.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de signer la charte des « Promeneurs du Net » qui détermine les objectifs de la démarche, les modalités d'action ainsi que le rôle et les valeurs portés par l'animateur de la commune désigné comme « Promeneur du Net ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneurs du Net » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

#### **8. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA POLITIQUE ÉDUCATIVE LOCALE 2020/2023 À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

**CONSIDÉRANT** les objectifs du Projet Éducatif Local ;

Par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a approuvé le financement du déficit horaire du service « halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent. Des conditions précises avaient été définies dans une convention de partenariat établie pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance, et après avoir fait un bilan de fréquentation, la Maison de la Petite Enfance a sollicité Monsieur le Maire afin d'envisager l'évolution du partenariat. Le bilan établi fait apparaître une forte fréquentation des enfants solinois jusqu'en 2015, puis une baisse depuis 2016 :

- 2014 : 5 510 heures pour 25 enfants
- 2015 : 4 979 heures pour 22 enfants
- 2016 : 3 120 heures pour 16 enfants
- 2017 : 3 600 heures pour 18 enfants
- 2018 : 3 193 heures pour 22 enfants
- 2019 : 3 004 heures pour 18 enfants

Depuis 2014, la prise en charge horaire est fixée à 3.00 €/heure pour 3 600 heures annuelles.

**CONSIDÉRANT** que ce service de halte-garderie ne peut être rendu sur la commune de Sainte-Soulle et que le besoin est réel, mais sans évolution notable, il est cependant proposé de reconduire la convention de partenariat pour trois années supplémentaires en maintenant le montant de la prise en charge horaire, celui-ci couvrant pratiquement le prix de revient de l'heure de garde une fois la participation des parents et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comptabilisées.

Afin de pallier l'arrivée des nouveaux jeunes ménages, il est proposé de maintenir le nombre d'heures prises en charge à hauteur de 3 600 heures/an. Les critères d'attribution des places resteraient quant à eux les mêmes, à savoir :

- favoriser l'accueil dans un mode de garde alternatif (soit en complément d'un mode de garde familial ou en complément avec une assistante maternelle) à raison de 10 heures par semaine ou moins ;
- favoriser l'accueil des jumeaux ;
- favoriser l'accueil des familles monoparentales ou en difficulté sociale ou avec un parent à la recherche d'un emploi ;
- réserver aux enfants inscrits, un créneau fixe de façon certaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'accepter le financement du déficit horaire du service « halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent (déficit évalué à 3.00 € déduction faite de la participation des familles et de la CAF et ceci dans la limite de 3 600 heures par an) ; et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de la Petite Enfance pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le financement du déficit horaire du service « halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent ;

- **APPROUVE** la convention relative au financement du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec la Maison de la Petite Enfance pour une durée de trois ans.

**9. RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION AUNIS SUD ATLANTIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-5 ;

VU l'accord des communes de Bourgneuf, Sainte-Soulle, Dompierre sur Mer et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique représentant les communes d'Angliers et de Nuillé d'Aunis ;

VU le projet de convention ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Sainte-Soulle, Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers et Nuillé d'Aunis ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités locales ;

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires. Ces aides sont pédagogiques ou

rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Suite au redécoupage territorial, le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique est désormais implanté à Dompierre sur Mer depuis 2019 ; il était géré précédemment par l'école Condorcet à La Rochelle. Il concerne aujourd'hui cinq communes, onze écoles et 1 525 élèves. Les élèves des communes de Nuaille d'Aunis et d'Angliers relevant du secteur de La Jarrie se trouvent à présent rattachés au RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique.

Le RASED du territoire est actuellement composé d'une psychologue spécialisée dans l'Éducation, le Développement et les Apprentissages (EDA) et de deux enseignants spécialisés (l'une à dominante pédagogique et l'autre à dominante relationnelle).

L'équipe du RASED intervient auprès des écoles de Dompierre sur Mer, Bourgneuf, Angliers, Nuaille d'Aunis et Sainte-Soulle. Ce service rendu aux familles engendre certaines dépenses de fonctionnement pour l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (jeux spécifiques de remédiation...), d'abonnement à une ligne téléphonique, ainsi que des dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un logiciel « WPPSI-IV » adapté aux classes de maternelle et d'un téléphone portable mis à disposition du RASED.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de l'Éducation, selon lesquels l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Ainsi, il est proposé que les communes bénéficiant des services du RASED participent aux dépenses de fonctionnement, mais aussi aux dépenses d'investissement liées à l'acquisition du logiciel psychométrique « WPPSI-IV » et au téléphone portable par le biais d'une convention de mutualisation financière. Le projet de convention visant à mettre en œuvre un financement partagé a été présenté aux communes lors d'une réunion préparatoire organisée en Mairie de Dompierre sur Mer, et a été validé.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la présente convention de financement du RASED et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre un financement partagé entre les communes d'intervention des dépenses du RASED, au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune ;
- **APPROUVE** la convention de financement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant ainsi de refacturer la part revenant à chaque commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **V. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

### **10. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION (Rapporteur : M. le Maire)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la commune de Sainte-Soulle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail–Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité–Paternité–Adoption.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail–Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité–Paternité–Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Régime du contrat** : capitalisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **11. AVANCEMENT DE GRADE 2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : M. le Maire)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 ;

VU la délibération en date du 7 juin 2016 fixant le quota d'avancement de grade, après avis du Comité Technique ;

VU le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le tableau des avancements de grade établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que deux agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade par voie d'inscription sur le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 8 juillet 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et au chapitre prévus à cet effet. Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- **DÉCIDE** de créer à compter du 8 juillet 2020 un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

## VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Manifestations à venir

DATES		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Samedi	29-fév-20	14h Concours de belote	Club des Aînés	Maison des Associations
Samedi	29-fév-20	10h-17h Troc livres	Lire à Sainte-Soulle	Salle du Conseil Municipal
Mercredi	04-mars-20	10h30-17h Stage enfant arts intuitifs	Loisirs Solinois	Maison des Associations
Jedi	05-mars-20	10h30-17h Stage enfant arts intuitifs	Loisirs Solinois	Maison des Associations
Dimanche	08-mars-20	9h-18h Bourse jouets, puériculture, vêtements	Rayons de Soleil	Maison des Associations
Dimanche	08-mars-20	14h30 Loto	EFC DB2S	Foyer F. Rieux à Dompierre sur Mer
Samedi	14-mars-20	20h30 Concert Solin'En Chœur/Re Crea Sons	Solin'En Chœur	Église Saint Laurent
Dimanche	15-mars-20	8h-18h Élections Municipales (1 <sup>er</sup> tour)	Mairie	4 bureaux
Mardi	17-mars-20	9h30 Carnaval des tout-petits	RAMPE	Maison des Associations
Jedi	19-mars-20	17h30 Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie avec la commune de Vérines	Mairie	Monument aux Morts
Samedi	21-mars-20	19h30 Soirée Saint Patrick	Comité des Fêtes	Maison des Associations
Samedi	04-avril-20	18h Zumba Party	CLPE des Grandes Rivières	Maison des Associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,  
Christian GRIMPRET

Le secrétaire de séance,  
Romain THERAUD



Les délibérations du Conseil Municipal sont disponibles pour une consultation en Mairie.